

## ARTICLE 8 – Nominations et élections

### **ADMISSIBILITÉ**

- 8.1 Tout membre votant en règle est admissible à l'élection pour un mandat ne dépassant pas deux (2) ans et est admissible à la réélection au poste d'administrateur de la Société.
- 8.1.1 Tout membre votant en règle et agréé de la Société est admissible à l'élection pour un mandat ne dépassant pas deux (2) ans et admissible à une seule réélection au poste de président de la Société. Un membre agréé est défini par les Règlements de la Société nationale.
- 8.1.2 Tout membre votant en règle de la Société est admissible à l'élection pour un mandat ne dépassant pas deux (2) ans et admissible à la réélection à n'importe quel poste de président élu, de vice-président, de trésorier et de secrétaire.

### **AVIS D'APPEL AUX NOMINATIONS**

- 8.2 Un avis d'appel aux nominations en vue du Conseil d'administration est envoyé à tous les membres votants au moins soixante (60) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

### **RAPPORT DU COMITÉ DES NOMINATIONS**

- 8.3 Les nominations en vue de l'élection au Conseil d'administration sont faites par un Comité des nominations nommé par le Conseil d'administration et composé de trois (3) anciens présidents de quelque Société régionale que ce soit présentement membres de la Société d'Ottawa. Le Comité des nominations prépare une liste de nominations de dirigeants et d'administrateurs afin de la présenter aux membres votants. Le rapport de ce Comité est présenté au secrétaire au moins vingt-et-un (21) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

### **MISES EN NOMINATION PAR DES MEMBRES VOTANTS**

- 8.4 Les nominations en vue de l'élection au Conseil d'administration peuvent aussi être faites par au moins deux (2) membres votants de la Société. Ces nominations sont présentées par écrit, signées par chacun des membres auteurs de la mise en nomination et par le membre en nomination, et présentées au secrétaire au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

<b>PRÉSIDENT ÉLU</b>	8.5	Un président élu peut être mis en nomination par le Comité des nominations ou par tout membre votant de la Société en nomination en vue de l'élection lors de l'assemblée générale annuelle. Une fois élu, le président élu assume les fonctions de président au terme du mandat du président en poste.
<b>PRÉSIDENT SORTANT</b>	8.6	Pendant l'année qui suit le mandat du président, le président sortant siègera <i>ex officio</i> au Conseil d'administration.
<b>ENVOI DE LA LISTE DES NOMINATIONS PAR LA POSTE</b>	8.7	La liste des personnes en nomination en vue de l'élection au Conseil d'administration, accompagnée d'une copie de l'ARTICLE 8 des présents règlements, est postée à tous les membres votants de la Société avec l'Avis d'assemblée générale annuelle et ce, au moins quatorze (14) jours avant la date prévue de l'assemblée générale annuelle.
<b>VOTE SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES NOMINATIONS</b>	8.8	Quand aucune autre nomination que celles présentées par le Comité des nominations n'est proposée en vue de l'élection, le vote se fera sur la liste complète telle que présentée.
<b>SCRUTIN PAR BULLETIN DE VOTE DES MEMBRES</b>	8.9	Quand le nombre de personnes en nomination en vue de l'élection dépasse le nombre de postes permis au Conseil d'administration, le Secrétaire prépare un bulletin de vote qui contient la liste des personnes en nomination et les postes pour lesquels ils sont en nomination. Un exemplaire du bulletin de vote est remis à chaque membre votant présent à l'assemblée générale annuelle. Au moment prescrit de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, les bulletins seront marqués par les membres votants et transmis à un comité de scrutateurs nommés avant l'assemblée afin de faire le décompte des bulletins.
<b>RAPPORT DU COMITÉ DES SCRUTATEURS</b>	8.10	Le rapport des scrutateurs sera présenté avant la levée de l'assemblée générale annuelle et au moment déterminé par le président.

## **ENTRÉE EN POSTE**

- 8.11 Les membres nouvellement élus au Conseil d'administration sont présentés par le président au terme de son mandat à la première assemblée régulière suivant l'assemblée générale annuelle, auquel moment le nouveau président, les nouveaux dirigeants et les nouveaux administrateurs entrent en poste.